

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 22

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

17/10/2024

17 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

05 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à Mme JOURDAN Véronique, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme SEVA Jacqueline à M. REGALLET Paul.

04 Absents : M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- **Vu** le tableau des emplois du CIAS Val Guiers ;
- **Vu** l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- **Floralies** : pour accueillir des agents sur emplois permanents et fiabiliser le suivi des postes en vue de limiter le recours à des contrats limités et en accroissement :
 - o Suppression d'un emploi vacant d'agent social principal de 2^e classe à temps non complet 30 heures semaine suivie de la création d'un emploi d'agent social principal de 2^e classe à temps complet.

- Création de deux postes d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Quiétude : pour accueillir des agents sur emplois permanents et fiabiliser le suivi des postes en vue de limiter le recours à des contrats limités et en accroissement :
 - Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 27 heures hebdomadaires
 - Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- SSIAD : une demande d'un agent de réduire son temps de travail (non éligible à un temps partiel) correspond aux besoins de réaffectation des missions au sein du service de soins infirmiers à domicile. Il est proposé de créer un nouvel emploi de 28 heures hebdomadaire et de laisser vacant l'emploi de 30 heures initialement occupé et ainsi libéré.
 - Création d'un emploi d'aide-soignant de classe normale à temps non complet 28 heures / semaine
- Psychologue : l'objectif est de favoriser le travail en transversalité entre les différents établissements du CIAS. Le poste de psychologue pour les résidents des EHPAD s'intègre pleinement dans cette démarche puisqu'initialement affecté à l'EHPAD les Floralies, l'agent en poste aura désormais pour mission de suivre les résidents de l'EHPAD la Quiétude. La répartition du temps de travail, compte tenu des lits est de 50% Floralies pour 20% Quiétude. Les 20% supplémentaires sont à créer et seront rajouter au budget 012 2025.
 - suppression d'un emploi de psychologue de classe normale à temps non complet 17 heures 30 / semaine et création d'un emploi de psychologue de classe normale à temps non complet 24 heures 30 / semaine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 22 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY

